

CONSEIL MUNICIPAL DE SOULANGIS
SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Juin, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	07
Excusés :	01
Absents :	01
Pouvoirs :	00

Date de convocation : 13/06/2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle

Absents : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mr LEMONNIER Thierry

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07/04/2025, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°21-2025 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 35/35EME

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35/35^{ème} pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 01/11/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) de d'Adjoint Technique Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et du bâtiment.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/11/2025.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n°22-2025 : ADMISSION EN NON VALEUR.

Sur proposition du SGC de Baugy par courrier explicatif du 09/05/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

- n°324 de l'exercice 2020, PARTICIPATION FRAIS RPI - Livres de prix et fournitures scolaires 2019-2020 et 2020-2021 : 0.10 €
- n°352 de l'exercice 2023, LOYERS – Juillet 2023 : 0.50€

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.50 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération n°23-2025 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – IMPUTATION ERONNEE.

Suite à la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque, le paiement de la facture s'y rapportant a été imputée au mauvais compte 2128 – autres aménagements et agencement de terrain pour un montant de 5 535.60 €, au lieu du compte 21318 – constructions et autres bâtiments publics.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de d'établir une décision budgétaire modificative comme suit :

Investissement dépenses

21318 – Constructions et autres bâtiments publics	5 535.60 €
--	------------

Investissement recettes

2128 – Autres aménagements et agencements de terrain	5 535.60 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibération n°24-2025 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,

Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications règlementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération

- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes.

Délibération n°25-2025 : APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Soulangis. est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus

nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Délibération n°26-2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SOULANGIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°19-2025 du 07/04/2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024
- D'approuver la convention passée entre la Commune de Soulangis et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
 - **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 16.00 € qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.
- D'imputer les dépenses au budget de la commune.

Informations diverses :

- ✚ **Recensement de la population :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Il souligne l'importance de cette opération pour une commune comme Soulangis, notamment en ce qui concerne le calcul des dotations de l'État, directement liées au nombre d'habitants. Ce recensement a également une incidence sur la composition du Conseil Municipal, puisque le nombre d'élus varie selon que la population de la commune est supérieure ou inférieure à 500 habitants. À cette occasion, Monsieur Marcel KHAVOUS a été désigné en tant qu'agent recenseur, et Monsieur Thierry LEMONNIER en tant qu'agent coordinateur.
- ✚ **Organisation du 14 juillet :** Une réunion s'est tenue en Mairie le 10 juin dernier afin de préparer l'organisation du repas prévu le 14 juillet prochain. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les documents d'inscription sont prêts à être distribués aux habitants. Madame Emeline VALLENET précise que la soirée se déroulera du côté du cimetière, où les barnums sont déjà installés. Un DJ a été trouvé pour assurer l'animation de la soirée, qui se déroulera sur le thème de la "soirée blanche". Le repas servi sera froid.
- ✚ **Affaire Syndicat de chemins :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier en cours avec le Centre de Gestion du Cher concernant le versement partiel des indemnités à un agent public momentanément privé d'emploi, suite à la dissolution du syndicat de chemins intercommunaux en 2007. Conformément à la réglementation, le Centre de Gestion versait une indemnité à l'agent concerné et sollicitait une participation financière des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire précise qu'il a décidé d'interrompre les versements à compter du 1er janvier 2017, estimant que l'agent ne manifestait pas d'effort concret de recherche d'emploi et que le Centre de Gestion ne mettait pas en œuvre les mesures nécessaires pour favoriser son reclassement. Malgré des échanges réguliers entre la commune et le Centre de Gestion, ce dernier a récemment saisi la Préfecture du Cher pour demander un mandatement d'office. Monsieur le Maire fera une communication à ce sujet.

- ✦ **Projet agrivoltaïque :** Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la dernière réunion du Conseil Municipal, deux projets agrivoltaïques avaient été évoqués. Dans ce cadre, une réunion d'information se tiendra en Mairie le mardi 23 juillet à 10h00, à destination du grand public, des parties prenantes concernées ainsi que des élus. Pour mémoire, l'un des projets est envisagé route des Aix, à proximité du stade, et l'autre près du captage du SMIRNE.
- ✦ **Élagage des arbres du bourg à route de Vignoux :** Les moissons ayant débuté, les transports de bottes de paille se sont intensifiés, entraînant plusieurs réclamations concernant la végétation encombrante, notamment les arbres à élaguer entre le bourg et la route de Vignoux. Monsieur le Maire présente un devis reçu ce jour de l'entreprise Terras Vert pour la réalisation de ces travaux. Madame Christine LEBOEUF propose de solliciter un second devis auprès d'une autre entreprise afin de comparer les offres. Toutefois, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'obtenir un devis dans les plus brefs délais, en vue de réaliser l'élagage dès la semaine prochaine, compte tenu de l'urgence de la situation.
- ✦ **Travaux divers :** Monsieur François SALMON fait le point sur les travaux en cours. Il informe que le fossé situé au lieu-dit Le Gnetois a été creusé par l'entreprise Terras Vert, dans le but de faciliter l'écoulement des eaux, régulièrement obstrué lors d'épisodes de fortes pluies. Concernant le projet d'aménagement au lieu-dit Le Roulier, celui-ci est actuellement à l'arrêt en raison d'une procédure de conciliation engagée avec un riverain. Par ailleurs, Monsieur SALMON signale la difficulté rencontrée pour obtenir les devis de l'entreprise Cazin, sollicitée pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie. Madame Leboeuf demande si il est possible de mettre des volets à l'école pour éviter la chaleur dans les classes lors de grosse chaleur. Il est fait mention d'un devis demandé.
- ✦ **Point animation :** Un concert dans le cadre de Musical'été est organisé dans le parc de la bibliothèque le 19 juillet prochain. Si le temps ne le permet pas ce concert sera organisé dans l'église.
- ✦ **Point SMIRNE :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux entités cohabitent au sein de la Mairie de Soulangis : la Mairie de Soulangis et le SMIRNE. À compter du 1er septembre 2025, Madame Karine Esteve, actuellement secrétaire du SMIRNE, quittera ses fonctions au sein de la communauté de communes et du SMIRNE. En conséquence, Madame Amélie Cornille prendra en charge, à cette date, les missions de secrétariat du SMIRNE. Une négociation est en cours afin de définir l'organisation la plus adaptée pour assurer une transition fluide et optimale.

Aucun autre sujet n'étant abordé, il est mis fin au Conseil Municipal.

Le Maire,



La secrétaire de séance

P. LEBONNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 01
Absents : 01
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Juin, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 13/06/2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle

Absents : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mr LEMONNIER Thierry.

N°21-2025 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 35/35EME

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35/35^{ème} pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 01/11/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) de d'Adjoint Technique Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et du bâtiment.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 018-211802533-20250623-202521-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/11/2025.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/06/2025

Le secrétaire de séance :
Mr LEMONNIER Thierry

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 01
Absents : 01
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Juin, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 13/06/2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle

Absents : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mr LEMONNIER Thierry.

N°22-2025 : ADMISSION EN NON VALEUR.

Sur proposition du SGC de Baugy par courrier explicatif du 09/05/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

- n°324 de l'exercice 2020, PARTICIPATION FRAIS RPI - Livres de prix et fournitures scolaires 2019-2020 et 2020-2021 : 0.10 €
- n°352 de l'exercice 2023, LOYERS – Juillet 2023 : 0.50€

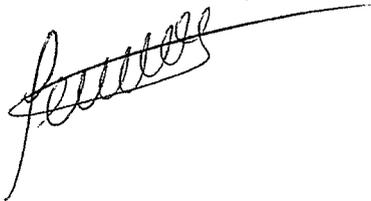
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.50 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/06/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance :
Mr LEMONNIER Thierry



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 01
Absents : 01
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Juin, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 13/06/2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle

Absents : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mr LEMONNIER Thierry.

N°23-2025 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – IMPUTATION ERONNEE.

Suite à la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque, le paiement de la facture s'y rapportant a été imputée au mauvais compte 2128 – autres aménagements et agencement de terrain pour un montant de 5 535.60 €, au lieu du compte 21318 – constructions et autres bâtiments publics.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de d'établir une décision budgétaire modificative comme suit :

Investissement dépenses

21318 – Constructions et autres bâtiments publics	5 535.60 €
--	------------

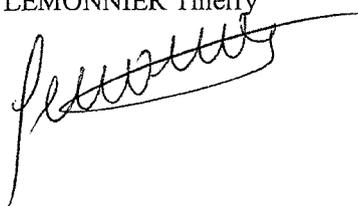
Investissement recettes

2128 – Autres aménagements et agencements de terrain	5 535.60 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/06/2025

Le secrétaire de séance :
Mr LEMONNIER Thierry



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 01
Absents : 01
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Juin, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 13/06/2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle

Absents : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mr LEMONNIER Thierry.

N°24-2025 : APPROBRATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,
Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,
Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications réglementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 018-211802533-20250623-242025-DE



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/06/2025

Le secrétaire de séance :
Thierry LEMONNIER

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 01
Absents : 01
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Juin, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 13/06/2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle

Absents : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mr LEMONNIER Thierry.

N°25-2025 : APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Soulangis. est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

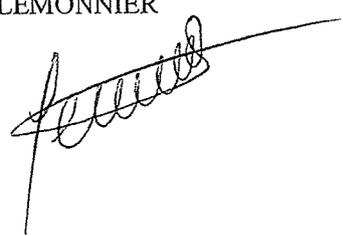
Envoyé en préfecture le 26/06/2025
 Reçu en préfecture le 26/06/2025
 Publié le
 ID : 018-211802533-20250623-252025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'accord local fixant le nombre de sièges et la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

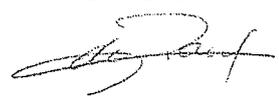
Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/06/2025

Le secrétaire de séance :
 Thierry LEMONNIER



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.
 Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 01
Absents : 01
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Juin, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 13/06/2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle

Absents : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mr LEMONNIER Thierry.

N°26-2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SOULANGIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

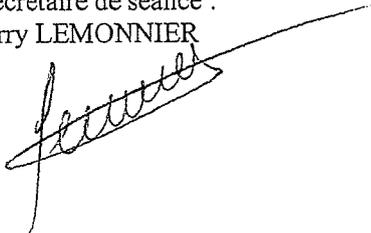
- De retirer la délibération n°19-2025 du 07/04/2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024
- D'approuver la convention passée entre la Commune de Soulangis et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
 - Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis construire	Permis de d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 16.00 € qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- D'imputer les dépenses au budget de la commune.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/06/2025

Le secrétaire de séance :
 Thierry LEMONNIER



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.
 Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE